

**Avenant à la convention de transfert de compétences du
Département à l'Eurométropole de STRASBOURG pour
modification des conditions de mise à disposition
patrimoniale du site rue Jean Mentelin**

CP/2019/491

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de modifier les conditions et les modalités du transfert fixées dans la convention du 20 décembre 2016, concernant les moyens immobiliers mis à disposition pour l'exercice de la compétence "gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental". La modification souhaitée par le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg nécessite la conclusion d'un avenant. Elle doit permettre ultérieurement de procéder aux opérations foncières en vue de l'implantation, par la Ville de Strasbourg, d'une école élémentaire au droit de l'actuelle unité technique d'entretien des routes.

Le Conseil Départemental a approuvé le transfert de la compétence « gestion des routes » à l'Eurométropole de Strasbourg par délibération du 8 décembre 2016, en application de l'article 90 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé dans les mêmes termes ce transfert de compétences dans sa séance du 16 décembre 2016.

La convention du 20 décembre 2016 signée entre le Département et l'Eurométropole est venue, quant à elle, fixer les conditions et modalités relatives au transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées, dont plus particulièrement ceux nécessaires à l'exercice de la gestion des routes.

La convention de transfert de compétences du 20 décembre 2016 précisait en son « Article 3 : Moyens immobiliers et mobiliers », les conditions patrimoniales suivantes :

« Article 3.1 : Principe de la mise à disposition »

« Au 1^{er} janvier 2017, les biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice des compétences départementales transférées sont mis à disposition, de plein droit à l'Eurométropole par le Département. Cette mise à disposition est effectuée à

titre gratuit à l'Eurométropole, sans désaffectation préalable du domaine public .../...
Pour rappel, en vertu de l'article L1321-4 du CGCT, le Département et l'Eurométropole ont la faculté de faire application du dispositif de cession à l'amiable prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques ; les biens mis à disposition pourraient alors faire l'objet d'un transfert de propriété sans déclassement ni désaffectation. »

« Article 3.2 : Le centre technique de Strasbourg »

« Le Centre technique de Strasbourg et la parcelle foncière sur laquelle il est construit, situé 14 rue Jean Mentelin, se situent à la fois sur des terrains transférés par l'Etat à l'occasion du transfert aux départements des routes nationales et sur des terrains acquis par le Département.

Les terrains transférés par l'Etat, à savoir les parcelles section MR n° 245, 247, 257 et 259 sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg sans désaffectation préalable du domaine public. Les parties s'engagent à délibérer sur les modalités de cette cession au plus tard le 30 juin 2017. Dans l'intervalle, ces terrains sont mis à disposition à titre gratuit à l'Eurométropole à compter du 1er janvier 2017. »

Sachant, d'une part, que le fonctionnement des services départementaux et métropolitains, liés à la gestion des infrastructures routières et implantés sur ces sites rue Jean Mentelin, n'imposait pas un transfert foncier au 1^{er} janvier 2017 et d'autre part, que l'Eurométropole avait un projet d'urbanisation de ce secteur, il a été jugé pertinent d'attendre la finalisation de l'étude de réaménagement urbain pour entériner les transferts de propriété entre le Département et l'Eurométropole.

Ainsi, préalablement à ces opérations foncières, il convient d'approuver un avenant à la convention du 20 décembre 2016, les modalités du transfert de propriété à titre gratuit des parcelles au bénéfice de l'Euroméotropole n'ayant pas été décidées par les parties dans le délai prévu par la convention, soit avant le 30 juin 2017.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente, de décider d'approuver un avenant modifiant les termes de la convention de transfert de compétences du 20 décembre 2016 entre le Département et l'Eurométropole en ce qui concerne le délai pour fixer les modalités de cession entre le Département et l'Eurométropole. Cette proposition d'avenant va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

L'Eurométropole va également délibérer cet avenant dans les mêmes termes lors d'un prochain Conseil de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 20 décembre 2016 entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg, en ce qu'il modifie l'article 3.2 « Centre technique » sur le point relatif aux modalités de cession des parcelles section MR n° 245, 247, 257 et 259 ; les parties devant s'engager à délibérer sur ces

modalités avant le 30 juin 2017. Un nouveau délai pour ces modalités de cession est fixé au 29 février 2020, les parties s'engageant à délibérer avant cette date. Toutes les autres clauses de la convention restent applicables aux parties ;

- d'autoriser son président à signer l'avenant à la convention du 20 décembre 2016.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY